

Demande de subvention pour le financement

d'un second passage à l'examen du permis de conduire

Nom : Prénom : N° allocataire :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Mail :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Vie maritale Pacsé(e) Veuf(ve)
 Divorcé(e) ou séparé(e)

Je certifie que :

- je n'ai pas obtenu mon permis de conduire lors de mon premier passage à l'examen et demande une subvention pour financer un second passage ;
- je présente une facture et fais remplir les attestations suivantes par la (les) auto-école(s) concernée(s) ;
- les renseignements figurant dans le présent document sont exacts.

Le à Signature

Attestation de l'auto-école pour le premier passage à l'examen du permis de conduire

Je soussigné(e)

en qualité de représentant(e) de (nom et adresse du siège social de l'organisme de formation) :

atteste que le demandeur désigné n'a pas obtenu le permis de conduire lors de son premier passage à l'examen.

Code postal du lieu d'examen :

Tarif de la formation et de l'examen :

Le à

Cachet de l'auto-école et signature du représentant

Attestation de l'auto-école pour le second passage à l'examen du permis de conduire

Je soussigné(e)

en qualité de représentant(e) de (nom et adresse du siège social de l'organisme de formation) :

atteste que le demandeur désigné a suivi heures de formation pour se présenter à un second passage.

Code postal du lieu d'examen :

Tarif de la formation et de l'examen :

Le à

Cachet de l'auto-école et signature du représentant

Emplacement réservé à la Caf

10221

DATYP



Réglementation de l'aide seconde chance pour le permis de conduire

Dispositions valables à compter du 01/01/2023

Dans la limite des crédits dont elle dispose, la caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique consent à ses allocataires des subventions dans le but d'aider les allocataires n'ayant pas eu leur permis lors du premier passage à l'examen.

Bénéficiaires

- Les allocataires de la caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique avec au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales, ou un enfant à naître (à partir du 5^e mois de grossesse).

Conditions

- Justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 750 euros, au moment de la demande ;
- passer le permis pour la seconde fois après un premier échec à l'examen.

Les allocataires remplissant les différentes conditions nécessaires à l'obtention de cette aide pourront recevoir jusqu'à 80 % du coût de la formation dans la limite de 400 euros.

Démarches

Le formulaire de demande de l'aide doit être retourné dûment complété avec la facture de l'auto-école à :

Caf de Loire-Atlantique
22 rue de Malville
44937 Nantes cedex 9

En cas d'acceptation, la Caf de Loire-Atlantique vous adresse une notification d'accord.

En cas de refus de la Caf, la décision sera expliquée et adressée à la famille.

Versement de l'aide

Le paiement de la subvention est effectué par la Caf à l'allocataire dans un délai de deux mois maximum après réception du dossier et des pièces justificatives (Rib, factures).